
Date de l'annonce publique de la séance : 23 janvier 2026
Date de la convocation des conseillers : 23 janvier 2026

Membres présents :

Physiquement : président : TERNES F.,
échevins : DE VRIES J. et BAUER J.,
membres : MULLER-ROLLINGER G., DUPONG-KREMER M.,
SCHMIT G., INGHELRAM-MAEYENS M., CUNGS M.,
KOOB A., STORN D., PAQUET G., WEIRIG M.,
secrétaire : SCHOLTES B.,

Membre(s) absent(s) : VAN DER ZANDE C., membre, excusé.

Votant par procuration : VAN DER ZANDE C., (mandataire : Déborah STORN)

Point de l'ordre du jour : - 8 -

Objet : Règlement communal relatif à l'allocation d'une subvention pour l'achat d'un pass Interrail

Le Conseil communal,

Considérant que la Compagnie ferroviaire luxembourgeoise (CFL) met à disposition une offre intitulée pass Interrail, permettant aux voyageurs de parcourir l'ensemble du territoire européen à des conditions tarifaires avantageuses ;

Considérant que cette initiative favorise la mobilité des jeunes, l'ouverture culturelle, ainsi que la sensibilisation à une forme de voyage plus durable ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins visant à encourager cette opportunité de mobilité européenne en octroyant une subvention pour l'achat d'un pass Interrail au bénéfice des jeunes d'au moins 18 ans domiciliés dans la commune de Niederanven ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**à l'unanimité
décide**

le règlement communal relatif à l'allocation d'une subvention pour l'achat d'un pass Interrail comme suit :

Article 1

Il est créé un subside fixé à 300.- € maximal (ci-après « subside Interrail »). Ce subside sera octroyé à une seule occasion sous forme d'un bon exclusivement utilisable par le bénéficiaire pour l'achat d'un pass Interrail pour la deuxième classe auprès de la Compagnie ferroviaire Luxembourgeoise (CFL) (ci-après « bon Interrail »).

Article 2

Le subside Interrail est ouvert à tous les jeunes âgés de 18 à 26 ans, inscrits au registre communal de la population et résidant dans la commune de Niederanven.

Article 3

Au début de chaque année, l'administration communale informe les jeunes éligibles de la possibilité de demander le subside Interrail via une publication sur le site web communal, les réseaux sociaux et dans la première édition du bulletin communal (« NEIES ») de l'année en cours.

Les demandes doivent être introduites avant le 31 juillet de l'année en cours. Toute demande reçue après ce délai sera considérée comme irrecevable, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article 4

Chaque année, l'administration communale procédera à une évaluation de l'impact du subside Interrail, en examinant notamment le nombre de bénéficiaires, les retours d'expérience des jeunes, et leur niveau de satisfaction. Les résultats de cette évaluation permettront, le cas échéant, d'adapter le règlement pour en améliorer l'efficacité et l'accessibilité.

Article 5

Le bon Interrail est strictement personnel et ne peut être transféré à un tiers. En cas de fraude avérée, la Commune se réserve le droit de demander le remboursement intégral du subside Interrail et de prendre les mesures administratives appropriées.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur 3 jours après publication suivant l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et abroge toutes les dispositions contraires contenues dans les règlements antérieurs en la même matière.

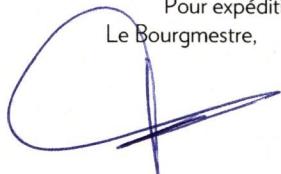
Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,





Niederanven, le **06 FEV. 2026**

AVIS

Le règlement communal relatif à l'allocation d'une subvention pour l'achat d'un pass Interrail a été votée par le conseil communal en sa séance du 30 janvier 2026.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES



le secrétaire,

Bob SCHOLTES



Niederanven, le 13 février 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le règlement communal relatif à l'allocation d'une subvention pour l'achat d'un pass Interrail votée par le conseil communal en sa séance du 30 janvier 2026 a été publiée en due forme le 6 février 2026, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES

le secrétaire,



Bob SCHOLTES